

Portrait de territoire

Documentation du produit

Le **Portrait de territoire** met à disposition un ensemble de données statistiques décrivant les différents aspects démographiques, sociaux et économiques d'un territoire « à façon » et significatif en terme de population : au moins 2 000 habitants.

Ces données sont mises à disposition sous forme d'un document de 38 pages regroupant des tableaux associés à des graphiques (21 pages) et des cartes (17 pages).

En général, les données se rapportant à un territoire sont confrontées aux données équivalentes d'un territoire de référence, en règle générale une zone englobante, département, région ou France métropolitaine.

Pour un territoire, la disponibilité des données dépend essentiellement de sa population, comptabilisée au recensement de la population de 2008 (population municipale), elle dépend aussi de la source d'information exploitée. Ainsi la diffusion des données statistiques de certaines sources est soumise au respect des règles sur le secret statistique.

La cartographie proposée prend en compte les règles de sémiologie figurant dans nos publications :

- Les cartes dites « choroplètes » ou cartes en « dasses » sont discrétisées sur le territoire choisi. Les limites des classes sont ensuite reportées sur les communes les plus proches, afin de replacer le territoire étudié dans son contexte géographique,
- Les cartes de population en nombre sont représentées par des ronds dont la superficie est proportionnelle à la valeur représentée. Dans ce cas également la cartographie est replacée dans son proche contexte, mais la taille des ronds proportionnels est calée sur le territoire étudié.
- Dans le cas de données statistique issues des sondages, pour mesurer l'imprécision des résultats affichés, la valeur absolue de la variable discrétisée est rajoutée, sous forme de ronds proportionnels, sur les analyses en classes.
- Les données bilocalisées donnent lieu à des représentations spécifiques.

Le **Portrait de territoire** est composé de treize thèmes, précédés d'une partie liée au territoire.

Territoire

Description	Ce thème permet de replacer le territoire dans son contexte géographique et économique.
Source(s) utilisée(s)	La page résumé statistique fait appel à toutes les sources utilisées dans les autres pages.
Unité urbaine	La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Évolution et structure de la population

Description	Évolution et structure par âge et par sexe de la population ; indicateurs démographiques essentiels, informations sur les migrations résidentielles et structure de la population par catégories socioprofessionnelles.
Source(s) utilisée(s)	Dénombrements (recensements de la population de 1968/1967 à 1990). État civil. Recensement de la population de 2008, exploitations principale et complémentaire. Recensement de la population de 1999, exploitations principale et complémentaire.
Restrictions de diffusion	Les données relatives aux catégories socioprofessionnelles issues de l'exploitation complémentaire ne sont pas affichées pour les zones de moins de 2 000 habitants car, en raison du sondage, elles n'ont pas une précision suffisante.
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : <ul style="list-style-type: none"> - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.
Catégorie socioprofessionnelle	cf. § « <i>Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire</i> »
Communauté	Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction. Les catégories de communautés sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ; - les communautés religieuses ; - les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ; - les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ; - les établissements pénitentiaires ; - les établissements sociaux de court séjour ; - les autres communautés.
Décès	Les statistiques sur les décès sont issues des déclarations à l'état civil. Les décès sont comptabilisés au lieu de résidence du défunt.
Lieu de résidence 5 ans auparavant	Il s'agit, pour les personnes âgées de 5 ans ou plus, du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Peuvent notamment être distinguées, parmi les personnes âgées de 5 ans ou plus, celles qui habitaient : <ul style="list-style-type: none"> - dans le même logement ; - dans un autre logement de la même commune ; - dans une autre commune. Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

Logement	<p>Un logement ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...); - indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local. <p>Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.</p> <p>Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein des communautés ou dans des habitations mobiles ne sont pas considérés comme des logements.</p>
Naissances	<p>Les statistiques sur les naissances, issues des déclarations à l'état civil, portent sur les naissances d'enfants nés vivants. Celles-ci sont comptabilisées au lieu de résidence de la mère.</p>
Population	<p>Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la population des résidences principales (ou population des ménages) ; - la population des personnes vivant en communauté ; - la population des habitations mobiles, les sans-abri et les marinières rattachés au territoire. <p>Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondis près. Le concept de population municipale est défini par le décret n°20 03-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.</p>
Résidence principale	<p>Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.</p>
Solde apparent des entrées sorties	<p>Le solde apparent des entrées sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.</p> <p>Comme pour les recensements de 1968 et 1999, un ajustement a été introduit pour faire coïncider la variation de la population observée entre les deux recensements et la variation de population déduite du solde naturel et du solde migratoire.</p> <p>Aucune information ne permet de répartir cet ajustement ni entre les territoires ni entre les sous-populations.</p> <p>En conséquence, pour un territoire donné (par exemple, une région), le solde « effectif » des migrations entre 1999 et 2008 ne pouvant être séparé de la part d'ajustement imputable à ce territoire, on introduit la notion de « solde apparent des entrées-sorties » qui regroupe les deux.</p>
Solde naturel	<p>Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès ; mais l'inverse peut se produire, et l'excédent naturel est alors négatif.</p>
Taux de natalité	<p>Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.</p> <p>Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.</p>
Taux de mortalité	<p>Le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.</p> <p>Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.</p>

Couples - Familles - Ménages

Description	Structure et caractéristiques des ménages et des familles : nombre de personnes, nombre d'enfants de moins de 25 ans, âge ou catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence, état matrimonial légal, vie en couple.
Source(s) utilisée(s)	Recensement de la population de 2008, exploitations principale et complémentaire Recensement de la population de 1999, exploitations principale et complémentaire Dénombrements des recensements de la population de 1968 à 1990
Restrictions de diffusion	Les données issues des exploitations complémentaires des recensements de 1999 et 2008 ne sont pas affichées pour les zones de moins de 2 000 habitants car en raison du sondage elles n'ont pas une précision suffisante.
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : <ul style="list-style-type: none"> - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.
Catégorie socioprofessionnelle	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire »</i>
Enfant d'une famille	Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte). L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté, ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant d'une famille". Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.
État matrimonial légal	L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs (pacte civil de solidarité) ne constituent pas un état matrimonial légal. <i>Remarque : les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.</i>
Famille	Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; - soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille). Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une seule famille, soit n'appartenir à aucune famille.
Famille principale	Dans un ménage comprenant au moins une famille, la famille principale est la famille à laquelle appartient la personne de référence du ménage. L'autre famille éventuelle est appelée famille secondaire.

Ménage	<p>Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.</p> <p>Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abri) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.</p>
Personne de référence du ménage	<p>La personne de référence est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.</p> <p>Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ; - si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée ; - si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée. <p>L'exploitation complémentaire permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ; - si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ; - si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.
Population des ménages	<p>La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abri, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...).</p>
Taille du ménage (nombre de personnes du logement)	<p>La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en font partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.</p>

Type de famille	<p>Les familles peuvent être classées selon qu'elles comprennent un couple ou sont des familles monoparentales.</p> <p>Les catégories suivantes, qui tiennent compte aussi de caractéristiques individuelles des membres des familles, sont utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - famille monoparentale formée d'un homme et son(ses) enfant(s) : dont l'homme est un actif ayant un emploi, dont l'homme n'est pas un actif ayant un emploi, - famille monoparentale formée d'une femme et son(ses) enfant(s) : dont la femme est un actif ayant un emploi, dont la femme n'est pas un actif ayant un emploi, - couple sans enfant : couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi, couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi, couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi, couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi, - couple avec enfant(s) : couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi, couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi, couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi, couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.
Type de ménage	<p>Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ménage d'une seule personne : homme vivant seul, femme vivant seule ; - ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ; - ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale (un homme et ses enfants ou une femme et ses enfants) ; - ménage avec famille, dont la famille principale est un couple : dont l'homme et la femme sont des actifs ayant un emploi, dont seul l'homme est un actif ayant un emploi, dont seule la femme est une active ayant un emploi, dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi. <p><i>Remarque(s)</i> <i>Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage. Le contour des ménages a été légèrement modifié entre 1999 et 2004. La différence porte sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;</i> - <i>-Les enfants mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de ,résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 les élèves ou étudiants majeurs en résidences universitaires ou en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de la résidence universitaire ou de leur internat ;</i> - <i>les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ces changements conduisent à dénombrer plus de familles monoparentales.</i>
Vie en couple	<p>La quantification de la vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne, ou à son état matrimonial légal. La vie en couple ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles.</p>

Emploi - Population active

Description	Structure de la population résidente de 15 à 64 ans selon sa situation d'activité et caractéristiques des emplois au lieu de travail.
Source(s) utilisée(s)	Recensement de la population de 2008 : exploitation principale : lieu de résidence et lieu de travail exploitation complémentaire : lieu de résidence et lieu de travail Recensement de la population de 1999, exploitation principale : lieu de résidence et lieu de travail exploitation complémentaire : lieu de résidence et lieu de travail.
Restrictions de diffusion	Les données issues des exploitations complémentaires des recensements de 1999 et 2008 ne sont pas affichées pour les zones de moins de 2 000 habitants car en raison du sondage elles n'ont pas une précision suffisante.
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : <ul style="list-style-type: none"> - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.
Catégorie socioprofessionnelle	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire »</i>
Chômeur	Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (inscrits ou non à Pôle Emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.
Emploi	Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.
Lieu de travail	Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Cette zone géographique peut détailler les zonages administratifs standards ou décrire les territoires en géographie urbaine (rural/urbain). Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.
Nomenclature agrégée (NA 2008)	<i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire »</i>
Population active	La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.
Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)	Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ; - aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; - être apprenti, stagiaire rémunéré ; - être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; - être étudiant ou retraité mais occupant un emploi. Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

Secteur d'activité	<p>Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique.</p> <p>La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2.</p> <p><i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire »</i></p>
Statut professionnel	<p>La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non-salariés.</p> <p>Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale.</p> <p>Les non-salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).</p>
Taux d'activité	<p>Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et la population totale correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).</p>
Taux de chômage	<p>Le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de la classe (actifs ayant un emploi et chômeurs).</p>
Taux d'emploi	<p>Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.</p> <p>Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).</p>
Taux de féminisation des emplois	<p>Le taux de féminisation des emplois, pour une classe d'emplois, est la part des emplois de cette classe qui sont occupés par des femmes.</p>
Temps partiel / temps complet	<p>La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.</p>
Type d'activité	<p>Le type d'activité principale répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs.</p> <p>Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer. Les autres inactifs correspondent aux personnes ne s'étant déclarées dans aucune des situations précédentes.</p> <p>Lorsque le type d'activité porte sur l'ensemble de la population (sans limite d'âge), les personnes âgées de moins de 14 ans non inscrites dans un établissement d'enseignement sont également « autres inactifs ». Les personnes de moins de 14 ans inscrites dans un établissement d'enseignement font parties des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ».</p>

Caractéristiques de l'emploi

Description	Répartition des personnes actives âgées de 15 ans ou plus et qui ont un emploi selon différents critères : sexe, âge, statut professionnel, condition d'emploi, temps de travail, lieu de travail.
Source(s) utilisée(s)	Recensement de la population de 2008, exploitation principale Recensement de la population de 1999, exploitation principale.
Âge	L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions : <ul style="list-style-type: none"> - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.
Conditions d'emploi	Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes. Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue : <ul style="list-style-type: none"> - les apprentis sous contrat ; - les personnes placées par une agence d'intérim ; - les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ; - les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ; - les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ; - les titulaires de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée. Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.
Emploi	Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.
Lieu de travail	Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Cette zone géographique peut détailler les zonages administratifs standard ou décrire les territoires en géographie urbaine (rural/urbain). Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulancier" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.
Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)	Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ; - aider un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération) ; - être apprenti, stagiaire rémunéré ; - être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; - être étudiant ou retraité mais occupant un emploi. Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

Statut professionnel	<p>La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non-salariés.</p> <p>Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale.</p> <p>Les non-salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).</p>
Temps partiel / temps complet	<p>La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.</p>

Chômage

Description	Évolution des indicateurs du chômage et caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (personnes présentes sur le marché du travail et à la recherche d'un emploi).																	
Source(s) utilisée(s)	Statistiques du marché du travail Taux de chômage localisés.																	
Restrictions de diffusion	Application des règles du secret statistique																	
ANPE	A partir de 2009, l'ANPE et le réseau des ASSEDIC fusionnent pour former Pôle Emploi afin de mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche et d'indemnisation.																	
Catégories de demandeur d'emploi	<p>Les arrêtés du 5 février 1992 et du 5 mai 1995 ont défini huit catégories de demandeurs d'emploi (de 1 à 8) qui sont toujours utilisés pour la gestion administrative. Pour établir les statistiques des demandeurs d'emploi, cinq nouvelles catégories ont été définies et sont utilisées à partir de mars 2009 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Catégorie A</td> <td rowspan="3" style="width: 25%; text-align: center;">Actes positifs de recherche d'emploi</td> <td style="width: 25%;">Sans emploi</td> <td rowspan="3" style="width: 25%; text-align: center;">Catégories retenues dans la fiche Chômage</td> </tr> <tr> <td>Catégorie B</td> <td>En activité réduite courte</td> </tr> <tr> <td>Catégorie C</td> <td>En activité réduite longue</td> </tr> <tr> <td>Catégorie D</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Sans acte positif de recherche d'emploi</td> <td>Sans emploi</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Catégorie E</td> <td>En emploi</td> <td></td> </tr> </table>			Catégorie A	Actes positifs de recherche d'emploi	Sans emploi	Catégories retenues dans la fiche Chômage	Catégorie B	En activité réduite courte	Catégorie C	En activité réduite longue	Catégorie D	Sans acte positif de recherche d'emploi	Sans emploi		Catégorie E	En emploi	
Catégorie A	Actes positifs de recherche d'emploi	Sans emploi	Catégories retenues dans la fiche Chômage															
Catégorie B		En activité réduite courte																
Catégorie C		En activité réduite longue																
Catégorie D	Sans acte positif de recherche d'emploi	Sans emploi																
Catégorie E		En emploi																
Demandeurs d'emploi de longue durée	Les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux inscrits à Pôle Emploi depuis un an et plus.																	
Demandeur d'emploi en fin de mois	Les demandeurs d'emploi en fin de mois sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.																	
Enquête Emploi	<p>Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer le chômage au sens du BIT en France métropolitaine et dans les DOM. Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail.</p> <p>Depuis 2003, l'enquête Emploi en métropole fournit des résultats trimestriels et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages ordinaires de la France métropolitaine, est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.</p>																	
Estimations d'emploi	Les estimations d'emploi ont pour objectif de fournir à une date donnée, une photographie exhaustive de l'emploi cohérente entre les différents échelons géographiques et les divers postes de nomenclatures d'activité. Elles constituent la synthèse de plusieurs sources statistiques : enquêtes auprès des ménages, sources administratives auprès des entreprises.																	
Pôle Emploi	<p>Pôle Emploi est un opérateur du service public de l'emploi. Il est issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des ASSEDIC qui est devenue effective par la loi du 13 février 2008, relative à la réforme du service public de l'emploi. Il a pour mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement, assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, aider les entreprises dans leurs recrutements et recouvrer les cotisations.</p> <p>L'objectif était de créer un opérateur qui permette notamment aux demandeurs d'emploi d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion des offres d'emploi et de leur allocation. Pôle emploi existe juridiquement depuis le 19 décembre 2008, date de la première réunion de son conseil d'administration.</p>																	

Taux de chômage	<p>Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).</p> <p>On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...</p> <p>Remarque : le taux de chômage diffère de la part de chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans la population totale.</p>
Taux de chômage localisés	<p>Ces taux sont estimés en moyenne sur le trimestre pour les régions, les départements et les zones d'emploi de métropole selon une méthodologie synthétisant les informations de l'enquête emploi pour le niveau national et de Pôle emploi pour la répartition géographique. Ces taux sont cohérents avec le taux de chômage national officiel dit au sens du BIT.</p>

Salaires et revenus d'activité

Description	Les données proviennent des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Elles concernent les salariés du secteur privé et semi-public qui résident dans la zone étudiée, à l'exception des agents de l'État, titulaires ou non, des services domestiques et des activités extraterritoriales.
Source(s) utilisée(s)	Déclaration annuelle de données sociales (DADS), Fichier Salariés au lieu de résidence.
Restrictions de diffusion	Application des règles du secret statistique, pas de diffusion pour les zones de moins de 2.000 habitants
Salaire	Le salaire est le paiement du travail convenu entre un salarié et son employeur. Le salaire brut correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires. Le salaire net (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRD (contribution au remboursement de la dette sociale). Dans les secteurs privé et semi-public, le salaire perçu est calculé à partir des données déclarées par l'employeur dans la source DADS.
Salaire net horaire moyen	Résultat du quotient de la masse des salaires nets rapportée au nombre d'heures salariées. Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congés, période de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.
Temps complet	Les salariés à temps complet correspondent à des postes dans lesquels les personnes effectuent la durée légale ou conventionnelle de l'entreprise.
Temps partiel	Les salariés à temps partiel correspondent aux postes qui ne sont pas à temps complet.

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Description	Les revenus des ménages sont appréhendés à travers le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques collecté et la répartition des ménages en fonction du montant et de la nature des revenus qu'ils ont déclarés.
Source(s) utilisée(s)	Les données sur le thème des revenus et du niveau de vie proviennent des statistiques des impôts et revenus des foyers fiscaux (IRPP) qui portent sur les foyers fiscaux (un foyer fiscal correspond à une déclaration fiscale).
Restrictions de diffusion	Les statistiques sur l'IRPP sont soumises aux règles du secret statistique dès lors que le niveau géographique étudié a moins de 11 foyers fiscaux. Par ailleurs, ne sont pas diffusés les indicateurs des niveaux géographiques résultant d'une agrégation de plusieurs niveaux dont, au moins, l'un d'entre eux est soumis au secret.
Foyer fiscal	Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux.
Impôt sur le revenu	Pour les ménages, cet impôt comprend essentiellement l'impôt sur le revenu, la CSG et la CRDS. Pour les entreprises, il s'agit principalement de l'impôt sur les sociétés.
Revenu imposable	Le revenu imposable comprend l'ensemble des revenus, bénéfiques et gains de toute sorte, perçus par le contribuable, ainsi que par les membres de son foyer fiscal quelle qu'en soit la source, française ou étrangère. C'est un revenu annuel net et global : <ul style="list-style-type: none"> - le contribuable est imposable chaque année ; - les revenus perçus peuvent provenir d'une seule catégorie de revenus ou de plusieurs (revenus catégoriels) ; - les revenus sont diminués des dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu (charges déductibles et abattements spéciaux) ; - les revenus sont diminués des déficits générés au titre des impositions précédentes. Hormis les plus-values à long terme qui sont taxées à un taux proportionnel d'imposition, les autres revenus sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Logement

Description	<p>Caractéristiques du parc immobilier dans son ensemble et des résidences principales en particulier : ancienneté, destination, occupation, confort, équipement automobile des ménages.</p> <p>Le nombre de logements peut différer de quelques unités selon l'exploitation du recensement dont il est issu.</p>
Source(s) utilisée(s)	<p>Recensements de la population, dénombrement (de 1967/1968 à 1990)</p> <p>Recensement de la population de 2008, exploitation principale</p> <p>Recensement de la population de 1999, exploitation principale</p>
Ancienneté d'emménagement	<p>L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2004 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...</p> <p>Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.</p>
Catégorie de logement	<p>Les logements sont répartis en quatre catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ; - les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ; - les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ; - les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> proposé à la vente, à la location, <input type="checkbox"/> déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, <input type="checkbox"/> en attente de règlement de succession, <input type="checkbox"/> conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, <input type="checkbox"/> gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...). <p>La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.</p>
Emplacement réservé de stationnement	<p>Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.</p>
Installations sanitaires	<p>Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni baignoire ni douche ; - baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ; - salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).

Logement	<p>Un logement ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...); - indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local. Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants. <p>Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein des communautés ou dans des habitations mobiles ne sont pas considérés comme des logements.</p>
Ménage	<p>Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.</p> <p>Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abri) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.</p>
Mode de chauffage	<p>Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ; - chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ; - chauffage individuel "tout électrique" ; - autre : poêle, cheminée, cuisinière...
Nombre de pièces	<p>Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m²) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bains.</p>
Nombre de voitures	<p>Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.</p>
Période d'achèvement	<p>La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.</p> <p><i>Remarque : lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.</i></p> <p><i>Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.</i></p>
Population des ménages	<p>La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abri, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...)</p>
Résidence principale	<p>Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.</p>

Statut d'occupation du logement	<p>Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ; - le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ; - le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...). <p><i>Remarque : depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.</i></p>
Taille du ménage (nombre de personnes du logement)	<p>La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en fait partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.</p>
Type de logement	<p>Le type de logement répartit les logements selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maisons, - appartements, - autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Diplômes - Formation

Description	Description de la population scolarisée selon le sexe et l'âge, ainsi que la répartition selon le niveau de diplôme atteint de la population non scolarisée de 15 ans ou plus.
Source(s) utilisée(s)	Recensement de la population de 2008, exploitation principale
Âge	<p>L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ; - l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. <p>Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.</p> <p>Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.</p>
Diplôme	<p>Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun diplôme : pas de scolarité, scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège, scolarité au-delà du collège ; - certificat d'études primaires (CEP) ; - BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ; - CAP, BEP : CAP, brevet de compagnon, BEP ; - baccalauréat, brevet professionnel : baccalauréat général, brevet supérieur, baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ; - diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ; - diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), licence, maîtrise, master, diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat.
Population non scolarisée	La population non scolarisée comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.
Population scolarisée	Est scolarisé tout individu inscrit, au moment de la collecte du recensement, dans un établissement d'enseignement (y compris apprentissage) pour l'année scolaire en cours.
Taux de scolarisation	Le taux de scolarisation pour un groupe d'âges donné est le rapport entre le nombre d'individus de ce groupe d'âges qui sont scolarisés et le nombre total d'individus de ce groupe d'âges.

Démographie des entreprises

Description	<p>Sont présentées, pour l'ensemble des activités marchandes hors agriculture, les créations d'entreprises et d'établissements survenues au cours de l'année et les caractéristiques des entreprises et des établissements au 1^{er} janvier de l'année.</p> <p>Le stock des entreprises et des établissements est qualifié de « semi-définitif », car il est élaboré à partir des informations connues 11 mois après le 1^{er} janvier. La version définitive est arrêtée 16 mois après le 1^{er} janvier.</p>
Source(s) utilisée(s)	Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)
Restrictions de diffusion	<p>Application des règles du secret statistique pour les auto-entrepreneurs.</p> <p>Champ : Ensemble des activités marchandes hors agriculture.</p> <p>L'appellation « champ des activités marchandes hors agriculture » désigne le champ économique retenu à compter du 1/1/2007 pour la démographie des entreprises et des établissements. Il comprend l'ensemble des secteurs marchands de l'industrie la construction le commerce et des services. L'agriculture est actuellement exclue du champ.</p>
Auto-entrepreneur	<p>Le régime de l'auto-entrepreneur, créé par la loi de modernisation de l'économie, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire.</p> <p>L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise. La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.</p> <p>Ce régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu ; ainsi il bénéficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un régime micro-social simplifié ; - d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ; - d'une exonération de TVA ; - sur option d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération pendant 3 ans à compter de la date de création de la taxe professionnelle.
Activité marchande	<p>L'activité d'une entreprise est qualifiée de marchande si ses dépenses d'exploitation sont couvertes normalement pour plus de 50% par la vente de sa production.</p> <p>L'activité d'un établissement est marchande si cet établissement contribue essentiellement à la production d'un bien ou d'un service considéré comme marchand soit par nature soit parce que son prix de vente excède 50 % de ses coûts de production.</p>
Catégorie juridique	<p>La nomenclature des catégories juridiques distingue les entreprises personnes physiques ou entreprises individuelles des entreprises personnes morales ou sociétés.</p> <p><i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire »</i></p>

Création d'entreprise	<p>La statistique des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).</p> <p>Depuis le 1er janvier 2007, la notion de création d'entreprise s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons : une création d'entreprise correspond à la mise en oeuvre de nouveaux moyens de production.</p> <p>Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retient comme création pour satisfaire au concept harmonisé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les créations d'entreprises correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ; 2) les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ; 3) les reprises par une entreprise nouvelle de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) lorsqu'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise. <p>On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation.</p>
Création d'établissement	<p>La statistique des créations d'établissements est constituée à partir des informations du répertoire des entreprises et des établissements (REE-Sirene). Depuis le 1er janvier 2007, la notion de création d'établissement, en cohérence avec la notion de création d'entreprise qui s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons, correspond à la mise en oeuvre de nouveaux moyens de production.</p> <p>Remarque : depuis le 1er janvier 2007, la statistique des créations d'établissements couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.</p>
Entreprise	<p>L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; - l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). <p>L'entreprise est localisée à l'adresse de son siège social.</p>
Entreprise individuelle	<p>Désigne les entreprises personnes physiques. L'entreprise individuelle ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant.</p> <p>Voir aussi : Entreprise</p>
Établissement	<p>L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée ; mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.</p> <p>Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.</p>
Nomenclature agrégée (NA 2008)	<p>cf. § « <i>Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire</i> »</p>
Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)	<p>Le système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire Sirene), dont la gestion a été confiée à l'Insee, enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité, situés en France métropolitaine, dans les Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) et à Saint-Pierre et Miquelon.</p> <p>Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.</p>
Secteur d'activité	<p>Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique.</p> <p>La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2.</p> <p>cf. § « <i>Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire</i> »</p>

Sociétés	La désignation de sociétés est utilisée pour entreprise personne morale. Voir : Entreprise
Âge de l'entreprise ou de l'établissement	L'âge est l'intervalle entre la date de création et la date de la mise à jour.
Taux de création d'entreprises	Rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année.
Taux de création d'établissements	Rapport du nombre des créations d'établissements d'une année au stock d'établissements au 1er janvier de cette même année.

Caractéristiques des entreprises et des établissements

Description	Ce thème décrit la structure selon l'activité ou selon la taille en effectif salarié des établissements actifs du territoire choisi à partir des données du système d'information CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif).
Source(s) utilisée(s)	CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif)
Restrictions de diffusion	Application des règles du secret statistique. L'agriculture, la défense et l'intérim sont des activités exclues du champ.
CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif)	C'est un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand. Le référentiel d'entreprises et d'établissements est constitué à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene). Les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation : - des DADS (Déclarations annuelles de données sociales) ; - des bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'Urssaf (Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales) ; - et des fichiers de paye de la fonction publique d'État. Remarque : les données relatives à une année concernent des entreprises et des établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année considérée, qu'ils soient employeurs ou non.
Domaine public	Un établissement appartient à ce domaine s'il fait partie d'une entreprise de catégorie juridique 7 (Personne morale ou organisme soumis au droit administratif) ou si plus de la moitié de son effectif fait partie de la fonction publique d'état.
Entreprise	L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : - l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; - l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.
Établissement	L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée ; mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.
Établissement siège	Lorsqu'une entreprise n'exerce pas son activité dans un seul établissement, l'un d'entre eux a le statut d'établissement principal (entreprise individuelle) ou de siège social (société).
Nomenclature agrégée (NA 2008)	cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire »
Poste	Dans les statistiques produites par les DADS et le système d'information "Connaissance locale de l'appareil productif" (Clap), un poste correspond à un salarié dans un établissement. Un salarié qui travaille dans deux établissements correspond à deux postes. Ce salarié est donc comptabilisé deux fois. Les résultats standard ne prennent en compte que les postes non-annexes. Un poste est considéré comme non-annexe si le volume de travail et le niveau de rémunération associés sont "suffisants". Dans le cas général, si la rémunération est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et que le rapport nombre d'heures/durée est supérieur à 1,5, on considère que l'on est en présence d'un poste non-annexe.

Secteur d'activité	<p>Un secteur regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale, au regard de la nomenclature d'activités économiques considérée ((NA 2008)). L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré. Au contraire, une branche regroupe des unités de production homogènes.</p> <p><i>cf. § « Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire »</i></p>
Sphère économique	<p>La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présentielle (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.</p> <p>Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'oeuvre dans les territoires.</p> <p>Les activités présenteielles sont les activités mises en oeuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.</p> <p>Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.</p> <p><i>Remarque : la sphère publique disparaît au profit d'une appartenance au domaine public qui peut se combiner avec l'une ou l'autre des deux sphères économiques.</i></p>

Exploitations agricoles

Description	Les chiffres clés concernent la main-d'oeuvre, les surfaces agricoles, les productions des exploitations agricoles.
Source(s) utilisée(s)	Agreste, Recensements agricoles de 1988 et 2000 en métropole
Restrictions de diffusion	Application des règles du secret statistique.
Chef d'exploitation agricole et coexploitant	Le chef d'exploitation est la personne physique qui assure la gestion courante de l'exploitation. Dans le cas d'une forme sociétaire, où plusieurs personnes peuvent remplir cette fonction, on retient celle qui assure la plus grande part de responsabilité, les autres étant définies comme coexploitants.
Exploitation agricole	<p>Dans le recensement agricole, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire des produits agricoles ; - avoir une gestion courante indépendante ; - atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. <p>Ce seuil a été défini de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ; - ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ; - ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production. <p>Remarque : le champ ainsi couvert par le recensement agricole est différent de celui des cotisants à la Mutualité sociale agricole et ne coïncide pas avec celui du répertoire d'entreprises Sirene.</p>
Exploitation professionnelle	Donnée du recensement agricole de métropole. Exploitation qui emploie 0,75 unité de travail annuel et dont la marge brute standard est égale ou supérieure à 12 hectares équivalent blé (ou à 8 unités de dimensions européenne).
Orientation technicoéconomique des exploitations agricoles (OTEX)	<p>Afin de comparer des productions agricoles de nature différente, on traduit chacune d'elles en une unité commune à l'aide de coefficients de marge brute standard (MBS), qui représentent la différence entre la valeur standard de la production et les coûts spécifiques associés à cette production.</p> <p>Chaque coefficient se rapporte à un hectare de culture ou à une tête de cheptel. On calcule la marge brute standard des différentes productions, ainsi que la marge brute totale de l'exploitation.</p> <p>La part relative des MBS des différentes productions dans la MBS totale permet de classer chaque exploitation dans une orientation technico-économique des exploitations (OTEX) en fonction de sa spécialisation.</p> <p>L'OTEX est une classification européenne.</p>
Superficie agricole utilisée	La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).
Unité de travail (UTA)	<p>L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.</p> <p>On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non-salariées.</p> <p>On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non.</p>

Tourisme

Description	Ce thème décrit le confort ou l'ancienneté des hébergements touristiques : hôtels, campings, résidences secondaires.
Source(s) utilisée(s)	Enquêtes hébergements touristiques Recensement de la population de 2008
Hôtellerie homologuée	Les hôtels sont classés ou homologués tourisme par arrêté préfectoral après délibération de la commission départementale d'action touristique. Ils sont classés en six catégories, de 0 à 4 étoiles luxe ; les conditions requises pour ce classement portent sur le nombre de chambres, les locaux communs, l'équipement de l'hôtel, la surface et le confort des chambres, le niveau de service rendu par le personnel de l'hôtel.
Hôtellerie de plein air (camping)	Les campings-caravanings sont homologués par arrêté préfectoral. Ils sont classés de 1 à 4 étoiles, mention «loisir» ou «tourisme», dès lors qu'ils comportent un emplacement loué au passage. Les conditions requises pour ce classement portent sur les équipements communs, les équipements sanitaires, l'accessibilité aux personnes handicapées. Remarque : un emplacement de passage est un emplacement destiné à une clientèle touristique n'y élisant pas domicile. Un emplacement loué à l'année est un emplacement réservé à la location résidentielle, c'est-à-dire à un seul client pour l'ensemble de la période d'ouverture du camping.
Période d'achèvement	La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante. <i>Remarque : lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.</i> <i>Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.</i>
Résidence secondaire	Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Signes conventionnels utilisés

nd	Résultat non disponible
c	Résultat confidentiel par application des règles sur le secret statistique
///	Absence de résultat due à la nature des choses.

Sur les cartes *



Division par zéro



Secret statistique

Nomenclatures utilisées dans le dossier portrait de territoire

Nomenclature agrégée - NA, 2008

La nomenclature agrégée - NA 2008 se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) associée à la NAF rév. 1. Sept niveaux d'agrégation spécifiques des postes de la NAF rév. 2 ont été développés pour les besoins de l'analyse économique et la diffusion, tout en favorisant les comparaisons internationales :

A 10 : niveau international, regroupement de sections

A 21 : sections, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2

A 17 : niveau français intermédiaire entre les niveaux A 10 et A 38 ; par rapport au niveau des sections (A 21), il détaille l'industrie manufacturière en cinq postes et, inversement, regroupe certaines activités de services ;

A 38 : niveau international, intermédiaire entre sections et divisions ;

A 64 : niveau européen, intermédiaire entre les niveaux A 38 et divisions (A 88), provisoire (en cours d'élaboration) ;

A 88 : divisions, niveau standard de l'arborescence de la NAF rév. 2 ;

A 129 : niveau français intermédiaire entre les niveaux divisions (A 88) et groupes. Ce niveau comporte une variante en 138 postes (A 138) destinée aux besoins de la comptabilité nationale.

Cette nouvelle classification d'activités est utilisée, à partir de 2010, pour diffuser les millésimes des différentes opérations statistiques disponibles.

Pour remplacer les 5 grands secteurs établis à partir de NES, un regroupement "de référence" a été défini pour diffuser les statistiques locales.

Ce regroupement comporte les postes suivants :

- Agriculture,
- Industrie,
- Construction,
- Commerce, transports et services divers,
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale.

Catégories socioprofessionnelles (PCS 2003)

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, dite PCS, a remplacé, en 1982, la CSP.

Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

Cette version (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles. Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

Remarque(s)

Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.

De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.

Catégories juridiques

La nomenclature des catégories juridiques retenue dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, est une nomenclature à vocation inter-administrative, utilisée aussi dans la gestion du registre du commerce et des sociétés. Elle sert de référence aux centres de formalités des entreprises (CFE) pour recueillir les déclarations des entreprises.